

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°35-2023
du 22 septembre 2023

Portant occupation du domaine public à l'occasion d'une brocante le samedi 23 septembre 2023

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le code général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2212-29 et L.2231-4,

Vu l'article 4 17-6 du code de la Route,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023 de madame Émeline BUFFI, présidente du Comité des Fêtes de Vallenay concernant l'organisation d'une brocante le samedi 23 septembre 2023, route du Château de Bigny et une partie du chemin des Carrières,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Émeline BUFFI, présidente du Comité des Fêtes de Vallenay, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une brocante, tout en assurant la sécurité des usagers du domaine public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits à partir du vendredi 22 septembre 2023 à 17h00 jusqu'au samedi 23 septembre 2023 à 22h00 :

- Route du Château de Bigny
- Chemin des Carrières

Article 2 : Le domaine public sera occupé le vendredi 22 septembre 2023 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 23 septembre 2023 à 22h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la route de Sarru en direction de Bigny et de Bruère Allichamps.

Article 4 : La signalisation requise sera mise en place par les services municipaux de la commune de Vallenay et entretenue par les organisateurs.

Article 5 : Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les services de Gendarmerie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Des moyens matériels (véhicules, barrières, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 : La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 22 septembre 2023

Le Maire,
Marina DUPUY





— route fermée

Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m